Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

ANNEXE 8-3
CERTIFICAT DE SUBROGATION DE PRIVILÈGE
Article R. 831-1 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

CERTIFICAT DE SUBROGATION DE PRIVILÈGE **Greffe du tribunal mixte de commerce (ou de première instance[1]) de :**		**S**
	BORDEREAU *(à remplir par l'organisme créancier)*	**Cadre réservé au greffier du tribunal**
	Le [2] ATTESTE qu'à la suite du versement de la somme [3] : Effectué le : En règlement des sommes dues par [4] : [5] Est, à concurrence de ladite somme, subrogé dans ses droits et actions. Cette somme a été comprise dans l'inscription du privilège [6] effectuée le : sous le numéro : Fait à : Le : Nom et signature	**Mention d'inscription**

(1) Inscription au tribunal judiciaire pour les personnes non immatriculées au registre du commerce et des sociétés
(2) Désignation du comptable
(3) Somme en toutes lettres
(4) Nom, prénom, raison ou dénomination sociale et adresse de l'établissement principal ou du siège du redevable
(5) Nom, prénoms, raison ou dénomination sociale et adresse de l'établissement principal ou du siège du subrogé.
(6) Supprimer cette mention si le subrogé a payé sans que le privilège ait été inscrit